



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 25 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social, y compris
les questions relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : protection et sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire et communication facile à comprendre comme ressource et outil d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/154](#), le présent rapport comporte : a) un état actualisé de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant ; b) un tour d'horizon de la protection et de la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire, conformément à l'article 11 de la Convention. De plus, pour faire suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/240](#), le présent rapport comporte également une section sur l'élaboration, l'utilisation et le maniement d'une communication facile à comprendre comme ressource et outil d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Dans ce rapport, le Secrétaire général expose les initiatives lancées et les progrès accomplis dans ces domaines par les gouvernements, les entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile. Il le conclut en formulant des recommandations de

* [A/78/150](#).

** Le présent rapport a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



mesures à prendre pour la mise en œuvre de l'article 11 de la Convention et la promotion d'une communication facile à comprendre.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/154, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur les droits des personnes handicapées dans lequel il met l'accent sur leur protection et leur sûreté dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire, conformément à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de prévoir un débat sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant¹. En outre, dans sa résolution 77/240, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, toujours à sa soixante-dix-huitième session, de l'utilisation d'une communication facile à comprendre comme ressource et outil d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ainsi que de formuler des recommandations sur les directives et les meilleures pratiques établies en la matière.

2. Dans le présent rapport, les deux sujets sont abordés dans des sections distinctes. Chaque section traite des normes et règles internationales et comporte une description de l'état actuel de la situation dans le monde et des efforts déployés, ainsi qu'une évaluation des progrès accomplis. Le rapport s'achève sur des recommandations de mesures à prendre en accord avec la Convention.

3. Le rapport fait fond sur : a) les rapports des États parties à la Convention présentés au Comité des droits des personnes handicapées entre juillet 2010 et avril 2023, conformément à l'article 35 de la Convention ; b) les réponses des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales à une note verbale du Secrétariat diffusée en janvier 2023² ; c) les réponses des organisations de la société civile, y compris des organisations de personnes handicapées, à un questionnaire du Secrétariat diffusé en janvier 2023 ; d) les contributions issues d'une réunion du groupe d'experts qui s'est tenue en mai 2023. Les informations recueillies dans les rapports des États parties et les réponses à la note verbale reflètent la contribution de 145 États Membres au cours de la

¹ Nombre d'États parties à la Convention : 187 ; nombre de signataires : 164. Nombre d'États parties au Protocole facultatif : 105 ; nombre de signataires : 94.

² Les contributions reçues provenaient de 44 États Membres (Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Colombie, Égypte, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine et Uruguay), 22 entités du système des Nations Unies (Comité des droits des personnes handicapées, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Union internationale des télécommunications, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé), 2 organisations intergouvernementales (Organisation des pays exportateurs de pétrole et Union européenne), et 173 organisations de la société civile. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées ont également été consultés.

période 2010-2023. Pour les États Membres concernés, les progrès accomplis sont évalués en comparant ces résultats avec les données issues des réponses à la note verbale collectées en 2023.

II. Assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire

A. Cadre normatif international

4. L'article 11 de la Convention dispose que les États parties doivent prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. La mise en œuvre de l'article 11 exige le respect d'autres dispositions de la Convention, relatives à l'accès à la justice et à la protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance.

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte plusieurs cibles qui se rapportent à la protection et à la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque. Ces cibles sont celles qui ont trait au renforcement de la résilience des personnes en situation vulnérable et à la réduction de leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité (cible 1.5), à la réduction de manière significative du nombre de décès et du nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris les catastrophes liées à l'eau, en mettant l'accent sur la protection des personnes en situation de vulnérabilité (objectif 11.5), à la promotion des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés (cible 13.b), à la réduction nette, partout dans le monde, de toutes les formes de violence et des taux de mortalité qui y sont associés (cible 16.1), et à l'élimination de la maltraitance, de l'exploitation et de la traite, et de toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (cible 16.2).

6. La nécessité d'assurer l'inclusion et la participation des personnes handicapées et la réalisation de leurs droits est également inscrite dans d'autres instruments internationaux liés aux situations de risque, notamment l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement. En outre, dans sa résolution [2475 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité exhorte les États Membres à protéger les personnes handicapées dans les situations de conflit armé, notamment à prévenir les violences et les exactions, et à veiller à ce qu'elles aient accès à la justice, aux services de base et à une aide humanitaire accessible et inclusive, en particulier pour les femmes et les enfants handicapés. L'Assemblée mondiale de la Santé, dans sa résolution 74.8, demande aux États Membres de protéger les personnes handicapées dans les situations d'urgence sanitaire et d'assurer un accès complet, facile et abordable aux systèmes de santé et aux soins pour toutes les personnes handicapées, en particulier en cas d'urgence de santé publique. En outre, à sa soixante-cinquième session, la Commission de la condition de la femme, dans ses conclusions concertées, appelle à l'intégration des questions de genre et à la prise en compte du handicap dans les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (voir [E/2021/27](#), chap. I. A.).

B. Tour d'horizon de la situation actuelle, des efforts déployés et des progrès accomplis à ce jour

7. Les personnes en situation de handicap sont généralement parmi les plus durement touchées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire. Elles sont plus susceptibles d'être victimes de violences, de maltraitance, d'exploitation, de catastrophes naturelles ou anthropiques, d'urgences humanitaires et de conflits, et tendent à être surreprésentées parmi les personnes déplacées de force^{3,4}. Les personnes handicapées courent plus de risques de vivre dans la pauvreté⁵, ce qui accroît leur vulnérabilité et leur exposition aux dangers⁶. Ainsi, pendant et après les catastrophes naturelles, les pertes humaines et matérielles qu'elles subissent sont plus importantes, et leur taux de mortalité est parfois deux fois supérieur à celui des personnes qui ne sont pas en situation de handicap⁷.

8. Les personnes handicapées se heurtent également à des obstacles en matière d'accès aux plans de préparation en cas de catastrophe et d'aide à l'évacuation, une situation qui s'est détériorée au niveau mondial depuis 2013⁸ : en 2023, 84 % des personnes en situation de handicap, contre 71 % en 2013, ne disposaient pas de plan personnel de préparation en cas de catastrophe et, toujours en 2023, 5 % des personnes handicapées ne seraient pas du tout en mesure d'évacuer les lieux, contre 4 % en 2013. En 2023, c'est en Europe et en Asie centrale (91 % des personnes en situation de handicap), en Afrique subsaharienne (89 %) et dans les Amériques (89 %) que l'absence de plan personnel de préparation est la plus fréquente, tandis que dans les États arabes et dans le reste de l'Asie, les personnes en situation de handicap sont 78 % et 79 %, respectivement, à ne pas avoir de plan personnel de préparation, et dans le Pacifique, elles sont 60 %⁹. Parmi les personnes apatrides en situation de handicap, 92 % n'avaient pas de plan personnel de préparation en cas de catastrophe. Les personnes déplacées en situation de handicap sont moins susceptibles d'accéder à l'éducation, de trouver un emploi et d'avoir accès aux services de base que les personnes déplacées qui n'ont pas de handicap¹⁰.

9. Les personnes en situation de handicap sont également souvent exclues des mesures de secours destinées à faire face aux situations d'urgence. Par exemple, seuls 44 % des pays ayant annoncé la mise en place de mesures de protection sociale

³ *Disability and Development Report: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities, 2018* (publication des Nations Unies, 2019).

⁴ *Disability and Development Report* (publication des Nations Unies, à paraître).

⁵ *Disability and Development Report* (2019).

⁶ Sébastien Jodoin, Katherine Lofts et Amanda Bowie-Edwards, *Disability Rights in National Climate Policies: Status Report* (Centre pour les droits de la personne et le pluralisme juridique (McGill University, Canada) et International Disability Alliance, juin 2022).

⁷ *Disability and Development Report* (2019).

⁸ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Global Survey Report on Persons with Disabilities and Disasters* (à paraître, conclusions préliminaires).

⁹ La désignation « Pacifique » est employée par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes dans ce contexte ; dans la suite du présent rapport, c'est la désignation « Océanie » qui est utilisée. La désignation « reste de l'Asie » fait référence à tous les pays d'Asie qui ne sont pas des pays d'Asie centrale ni des pays arabes situés en Asie. Pour plus d'informations sur les régions mentionnées dans le rapport, consulter l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

¹⁰ Voir la vue d'ensemble de la prévalence et des répercussions du handicap dressée par le Humanitarian Needs Assessment Programme for Syria (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/humanitarian-needs-assessment-programme-hnap-i-syria-summer-2020-report>.

d'urgence en lien avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont prévu des dispositions relatives aux personnes handicapées¹¹.

10. Les personnes handicapées sont souvent laissées pour compte durant les conflits armés, parfois abandonnées dans des institutions. Leurs perspectives et leurs besoins sont généralement ignorés pendant les conflits et ne sont pas pris en compte comme il se doit dans les opérations militaires¹² ou après les conflits. Ainsi, les droits des personnes handicapées ne sont mentionnés que dans 118 des 1 789 accords de paix conclus entre 1990 et 2018¹³.

11. Les organisations de la société civile qui travaillent sur le terrain confirment cette terrible réalité. La plupart des organisations de la société civile qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport (77 %) indiquent que le manque d'accessibilité des informations sur la gestion des situations d'urgence et des catastrophes demeure une importante barrière, tandis qu'environ 70 % soulignent que les personnes handicapées ne sont pas prises en compte dans les plans nationaux de gestion des situations d'urgence et des catastrophes. Les deux tiers de ces organisations pointent l'absence de plans de préparation individuels pour les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'aide à l'évacuation immédiate.

12. Les tentatives de compensation de ces lacunes ont pris la forme d'un renforcement des engagements politiques, des partenariats et des mesures de soutien. Dans la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, qui a été élaborée en prévision du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, plus de 70 parties prenantes de pays, d'entités des Nations Unies, de la société civile internationale et d'organisations mondiales, régionales et nationales de personnes handicapées se sont engagées à faire en sorte que les personnes en situation de handicap soient incluses dans l'action humanitaire, en levant les obstacles qui entravent leur accès aux secours, à la protection et au relèvement et en veillant à ce qu'elles participent à l'élaboration, à la planification et à l'exécution des programmes humanitaires. Plus récemment, plusieurs donateurs se sont engagés à soutenir la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les contextes humanitaires et les situations d'urgence : en 2021, 1,4 milliard de dollars d'aide bilatérale ont été engagés dans la fourniture d'une assistance qui tient compte des personnes handicapées dans les contextes humanitaires et les situations d'urgence (soit environ 9 % de l'ensemble de l'aide bilatérale fournie à des projets incluant le handicap)¹⁴. Néanmoins, l'intégration du handicap dans l'ensemble des interventions humanitaires doit faire l'objet d'améliorations par la voie d'une coordination de l'action menée dans différents secteurs et entre différentes parties prenantes. Trop souvent encore, ces secteurs et ces parties prenantes fonctionnent en vase clos.

¹¹ Organisation internationale du Travail et Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Social protection measures for persons with disabilities and their families in response to the Covid-19 crisis: an updated overview of trends – June 2021 (2021)*.

¹² Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, qui se penche sur la question de la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des opérations militaires (A/77/203).

¹³ Sean Molloy, *Peace agreements and persons with disabilities (PA-X Research Report)* (Édimbourg, Justice Academy, University of Edinburgh, 2019).

¹⁴ *Disability and Development Report* (à paraître).

C. États Membres

13. Au cours de la période 2010-2023¹⁵, 52 % des pays ont fait référence aux personnes handicapées, le plus souvent en tant que groupe marginalisé, dans leurs lois, politiques, plans et stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe, de relèvement et d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans la plupart des pays d'Océanie. Parmi les pays qui disposent d'un tel cadre, seuls 19 % font référence à une législation inclusive en ce qui concerne les changements climatiques. En outre, en juin 2022, seuls 35 des 192 États parties à l'Accord de Paris évoquent les personnes handicapées dans leur contribution déterminée au niveau national et leur contribution prévue déterminée au niveau national¹⁶. Des données plus récentes, recueillies dans les réponses à la note verbale diffusée en 2023, montrent que 96 % des États Membres prennent en compte les personnes handicapées dans leur cadre de réduction des risques de catastrophe et qu'ils sont 67 % à le faire dans leur cadre d'adaptation aux changements climatiques, ce qui traduit une progression de la sensibilisation à cette question au cours des dernières années.

14. Entre 2010 et 2023, seuls 33 % des pays ont consulté les personnes handicapées pour l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux sur la réduction et la gestion des risques de catastrophes, le relèvement et les changements climatiques, tandis qu'en 2023, ces consultations sont plus fréquentes, 91 % des États Membres ayant consulté les personnes handicapées en ce qui concerne leur cadre de réduction des risques de catastrophe et 82 %, leur cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

15. La plupart des États Membres (96 %), en 2023, ont rendu leur cadre de réduction des risques de catastrophe accessibles, pour l'essentiel en le publiant dans un format document ou PDF accessible (77 %), dans 23 % des cas en Facile à lire et à comprendre¹⁷ et dans 5 % des cas en braille. Toujours en 2023, 75 % des États Membres ont diffusé leur cadre d'adaptation aux changements climatiques sous des formes accessibles, principalement format document ou PDF accessible (78 %), mais aucun pays n'a utilisé le Facile à lire et à comprendre et le braille pour de tels cadres.

16. Un tiers des États Membres, dont la plupart se trouvent en Océanie, dans les Amériques et en Asie, ont entrepris des activités de sensibilisation, de production de connaissances et de renforcement des capacités, essentiellement dans le domaine de la préparation aux situations de risque. Seul un cinquième de ces pays ont consulté les personnes handicapées pour la mise au point de ces interventions. Par exemple, l'Indonésie a travaillé avec des organisations de personnes handicapées au renforcement de leurs capacités afin d'améliorer leur participation à la préparation aux catastrophes et à la gestion de ces dernières. À Kiribati, une organisation de personnes handicapées, Te Toa Matoi, a organisé des ateliers de sensibilisation aux changements climatiques à l'intention de la population et des fonctionnaires.

17. Au cours de la période 2010-2023, 40 % des États Membres ont amélioré l'accessibilité des dispositifs d'alerte rapide. En 2023, 95 % des États Membres dotés de dispositifs d'alerte rapide les ont rendus accessibles aux personnes handicapées grâce à l'utilisation du sous-titrage pour personnes sourdes (45 %) et de

¹⁵ Pour les sources d'information de chaque section, se référer au paragraphe 3.

¹⁶ *Disability Rights in National Climate Policies: Status Report* (2022).

¹⁷ Le « Facile à lire et à comprendre » (FALC) est une forme de texte écrit qui vise à présenter l'information d'une manière accessible, en particulier pour les personnes en situation de handicap intellectuel ou en proie à des troubles de l'apprentissage. Le texte, concis et simple, est accompagné d'images permettant d'expliquer le contenu du document.

l'interprétation en langue des signes (50 %). Le Facile à lire et à comprendre (27 %) et le braille (9 %) sont les formes les moins utilisées.

18. En 2023, presque tous les pays ont informé la population grâce à la radiodiffusion, aux médias et à des documents accessibles au public ou des sites Web sur la prévention des catastrophes et les situations d'urgence, la préparation à ces dernières et le relèvement, sous des formes accessibles aux personnes handicapées (96 %), notamment en utilisant la langue des signes (61 %), les formats document ou PDF accessibles (57 %), le sous-titrage pour personnes sourdes (52 %), le Facile à lire et à comprendre (48 %) et le braille (17 %). Entre 2010 et 2023, seul un tiers des États Membres ont consulté les personnes handicapées pour la production de telles informations et la création de dispositifs d'alerte rapide. En 2023, les consultations sont presque devenues la norme pour la production de ces informations (75 %) mais aussi la création de dispositifs d'alerte rapide (80 %). La Belgique, par exemple, a collaboré avec des organisations de personnes handicapées pour la fourniture aux personnes sourdes ou malentendantes d'avertissements par texto, tandis que l'Équateur et le Japon ont mis en place des dispositifs d'alerte rapide accessibles en s'appuyant sur la télévision numérique.

19. Sur la période 2010-2023, un quart des États Membres ont fait état d'initiatives concernant l'évacuation des personnes handicapées, y compris de dispositions légales relatives aux entités publiques et privées, ces initiatives étant les plus répandues en Europe (40 %) et les moins répandues en Océanie (11 %). Ainsi, Maurice a déclaré avoir mis à l'essai des procédures d'évacuation sûres et inclusives. Seuls 41 % de ces États Membres ont consulté les personnes handicapées pour la mise au point de telles mesures. En 2023, une part beaucoup plus élevée d'États Membres (85 %) a pris des mesures relatives à l'évacuation sûre des personnes handicapées des institutions publiques, ces mesures ayant été élaborées en consultation avec les personnes handicapées dans 94 % de ces pays. De plus, en 2023, la plupart des pays imposent par la loi aux institutions publiques (78 % d'entre eux) et privées (81 %) la mise en œuvre de mesures d'évacuation sûre des personnes handicapées. Ces dispositions juridiques ont été diffusées sous des formes accessibles dans environ 80 % des États Membres, principalement au moyen de formats document ou PDF accessibles, tandis qu'un quart seulement de ces pays ont utilisé le Facile à lire et à comprendre. Les personnes handicapées ont été consultées pour l'élaboration de lois relatives à l'évacuation sûre des personnes handicapées des institutions publiques dans 93 % des pays, et des institutions privées dans 65 % des pays.

20. Sur la période 2010-2023, 46 % des pays ont amélioré l'accessibilité des numéros de téléphone d'urgence et, en 2023, 58 % des États Membres mettent à disposition des personnes handicapées un numéro d'urgence accessible. La Lituanie a ainsi lancé une application mobile d'appel d'urgence qui permet aux personnes malentendantes de se connecter en utilisant la vidéo en temps réel et de communiquer par texto ou avec l'aide d'interprètes en langue des signes de garde.

21. Entre 2010 et 2023, seul un tiers des États Membres a fait état d'abris accessibles, alors qu'en 2023, 59 % des États Membres ont rendu ces abris accessibles et 82 % d'entre eux avaient consulté les personnes handicapées pour ce faire. Depuis 2010, seul un tiers des États Membres fournissaient des services de réadaptation dans les situations de risque. En 2023, les services de réadaptation ont gagné du terrain (81 %) et, dans la plupart des cas (81 %), ont fait l'objet de consultations avec les personnes handicapées.

22. Entre 2010 et 2023, 25 % des États Membres ont fait état de la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial aux personnes handicapées ainsi que d'équipements d'assistance, tandis que seuls 19 % des pays ont eu recours à la protection sociale pour financer la fourniture de services dans les situations de risque.

Par exemple, la Sierra Leone a indiqué que lors de l'épidémie de maladie à virus Ebola (2014-2016) et des coulées de boue et inondations de 2017, les personnes handicapées faisaient partie des populations touchées et se sont vu fournir des équipements d'assistance, de la nourriture et des articles non alimentaires. En 2023, 74 % des États Membres fournissent des services de santé mentale et de soutien psychosocial et, dans la plupart des cas (84 %), ont mis au point ces services en consultation avec les personnes handicapées. Près de la moitié des États Membres ont distribué des équipements d'assistance et ont consulté les personnes handicapées pour la mise en place de ce service (dans 87 % des cas). En 2023, les pays dotés de mécanismes d'aide, en cas de coupure d'électricité, aux personnes handicapées qui utilisent des équipements d'assistance électriques sont moins nombreux (39 %) ; les deux tiers de ces mécanismes ont été conçus en consultation avec les personnes handicapées.

23. Sur la période 2010-2023, 12 % des États Membres ont mentionné des mesures de prise en compte du handicap dans le processus de relèvement et de réconciliation, principalement dans des contextes de sortie de conflit. Le Népal, notamment, a créé un fonds d'affectation spéciale afin de soutenir les personnes handicapées touchées par le conflit et a, entre autres mesures, ouvert des centres de réadaptation et fourni une allocation de subsistance et une allocation mensuelle. Peu d'États Membres (environ 10 %) ont décrit des mesures tenant compte du handicap en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ou de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées contraintes de fuir, notamment au moyen d'aménagements raisonnables et de procédures d'asile accessibles. Seuls trois pays font état de la prise en compte du handicap dans les opérations militaires.

24. Depuis 2010, un quart des États Membres se sont engagés en faveur de l'action humanitaire inclusive dans leur politique étrangère et leurs activités d'assistance et de coopération bilatérale. L'aide bilatérale a par exemple permis à l'Iraq de renforcer la préparation inclusive aux situations de risque dans le domaine des soins de santé primaires. En 2023, la plupart des États Membres ont établi des partenariats et tissé des réseaux, dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de l'aide humanitaire, avec le système des Nations Unies (83 %), la société civile (94 %) et le secteur privé (78 %).

25. Les pays ont également été les fers de lance des éditions de 2018 et 2022 du Sommet mondial sur le handicap, qui ont servi de plateforme afin de galvaniser l'inclusion du handicap, y compris dans les situations de risque, en invitant les gouvernements nationaux, les organismes multilatéraux, les donateurs, les fondations et le secteur privé et les organisations de la société civile à s'engager. Sur les deux éditions, 283 engagements avaient trait aux situations de risque¹⁸.

D. Entités du système des Nations Unies et organisations intergouvernementales

26. En 2023, parmi les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui ont rendu compte de leur action dans les situations de risque, 95 % prennent en compte les personnes handicapées dans leurs travaux : 86 % en intégrant le handicap dans leurs programmes ; 9 % en menant des interventions ciblant les personnes handicapées. L'essentiel de ces travaux tenant compte du handicap consiste à mettre au point des lignes directrices (95 %), à conclure des

¹⁸ Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et International Disability Alliance, *Sommet mondial sur le handicap (+2 ans) : Les progrès dans la mise en œuvre des engagements*, 2021.

partenariats (83 %), à produire des publications (72 %) et à renforcer les capacités (72 %), tandis qu'une plus petite a trait aux opérations sur le terrain (55 %) et à la fourniture d'un soutien financier direct (44 %). Par exemple, les Directives du Comité permanent interorganisations relatives à l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire, qui sont les premières directives opérationnelles à l'échelle du système, visent à recenser les principales mesures à prendre dans tous les secteurs afin de veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas laissées de côté dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'action humanitaire tout en définissant les fonctions et attributions des principales parties prenantes en ce qui concerne l'inclusion du handicap dans l'action humanitaire.

27. La plupart des organisations (94 %) consultent les personnes handicapées dans le cadre de ces travaux. Ainsi, le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées a mis en œuvre un programme conjoint mené en Ukraine en 2022, en association avec 19 organisations de personnes handicapées, qui vise à rendre les plans de réponse humanitaire plus inclusifs en matière de handicap, notamment pour les femmes et les filles handicapées.

28. Dans le cadre de leurs travaux et de leurs activités, la plupart des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales (78 %) utilisent des formes de communication accessibles aux personnes handicapées, notamment des formats document ou PDF accessibles (93 %), le sous-titrage pour personnes sourdes (85 %), l'interprétation en langue des signes (78 %) et le Facile à lire et à comprendre (64 %), le braille et le format ePUB étant moins répandus (36 %). En Indonésie, par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement met au point un prototype de dispositif d'alerte rapide accessible et portable, conçu pour la communication à la fois textuelle et vocale.

29. Les entités encouragent également l'action humanitaire intégrant la question du handicap en recueillant des données ventilées par handicap. Les efforts déployés en matière de données comprennent la prise en compte par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) du bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap¹⁹ dans l'enregistrement des personnes déplacées de force ainsi que l'intégration des directives de l'Organisation internationale pour les migrations sur l'utilisation du bref questionnaire du Groupe de Washington dans les évaluations multisectorielles des besoins.

30. La moitié des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales s'accorde à dire que le manque de financement représente un obstacle majeur au développement de l'intégration du handicap dans les situations de risque, suivi par le manque de formation du personnel dans les approches d'inclusion du handicap (37 %) et la nécessité d'améliorer les consultations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent (31 %).

E. Société civile

31. Les organisations de personnes handicapées font campagne en faveur de la protection et de la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et

¹⁹ Le bref questionnaire du Groupe de Washington compte six questions, à poser dans les enquêtes et les recensements nationaux, qui ont été conçues, mises à l'essai et adoptées par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, sous l'égide de la Commission de statistique. Ces questions visent à mesurer les difficultés qu'une personne peut rencontrer pour entreprendre des activités fonctionnelles de base qui, dans un environnement non adapté, accentueraient le risque de limitation de la participation sociale. Voir : <https://www.washingtongroup-disability.com/question-sets/wg-short-set-on-functioning-wg-ss/>.

jouent un rôle majeur dans les partenariats de plus en plus nombreux qui sont établis en vue de combler les lacunes dans ce domaine. Les partenariats en place sont notamment le Groupe de référence pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire et le groupe thématique sur la réduction des risques de catastrophe et l'action climatique du Groupe de parties prenantes des personnes handicapées pour le développement durable. Ces partenariats rassemblent des organisations de personnes handicapées, des organisations de la société civile au sens large et des entités des Nations Unies. En outre, l'International Disability Alliance, en collaboration avec l'International Disability and Development Consortium et d'autres partenaires, a mis au point et lancé un programme de formation sur l'article 11 de la Convention aux fins de la mise en commun des données d'expérience et des enseignements à retenir, du renforcement des capacités et de la conclusion de partenariats entre les organisations de personnes handicapées et les intervenants humanitaires. L'International Disability Alliance a également établi un partenariat, avec le HCR et Éducation sans délai, qui vise à renforcer la mobilisation des organisations de personnes handicapées dans les situations d'urgence, tandis que la Global Alliance for Disaster Resource Acceleration améliore le financement direct des organisations de personnes handicapées afin qu'elles puissent mener des actions avant, pendant et après des catastrophes telles que le tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la République arabe syrienne. Au niveau des pays, le Groupe de travail sur l'âge et le handicap promeut au Bangladesh une intervention humanitaire intersectorielle tenant compte du handicap en réponse à la crise des Rohingyas.

32. Les organisations de personnes handicapées et d'autres organisations de la société civile sont aux prises avec des contraintes dans la conduite de leur action. En 2023, environ 50 % des organisations de la société civile indiquent qu'elles auraient besoin de davantage de ressources financières et d'un renforcement des capacités en ce qui concerne les approches tenant compte du handicap dans les situations de risque. Environ un tiers d'entre elles prônent l'amélioration des données et des statistiques et le renforcement des partenariats avec différentes parties prenantes.

III. Promouvoir et institutionnaliser la communication facile à comprendre comme ressource et outil d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

A. Cadre normatif international

33. La communication facile à comprendre est fondée sur des moyens simples et clairs de rendre l'information écrite et orale accessible à toutes et tous, en particulier les personnes en situation de handicap intellectuel, afin de garantir que chacun et chacune puisse participer pleinement à la société. Elle repose généralement sur des marqueurs linguistiques (p. ex., des mots plus simples, des phrases plus courtes et une syntaxe plus claire) et non linguistiques (p. ex., des représentations visuelles). Malgré son importance, les instruments du cadre normatif international qui font explicitement référence à la communication facile à comprendre sont peu nombreux. La Convention relative aux droits des personnes handicapées contient des références à des formes de signalisation faciles à lire et à comprendre dans les bâtiments ouverts au public (article 9) et à des procédures, équipements et matériels électoraux accessibles et faciles à comprendre (article 29). Il est demandé aux États, dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), d'encourager les médias publics, dans leurs efforts de sensibilisation du public, à diffuser des informations sur les risques, les aléas et les catastrophes de manière facile à comprendre [résolution 69/283, annexe II, par. 36, al. d)]. Dans sa résolution 28/4, le Conseil des droits de l'homme demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de mettre au point

et de diffuser une version simplifiée de son étude. Il demande également à la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées de présenter au Conseil et à l'Assemblée générale des rapports faciles à lire et à comprendre²⁰.

34. Malgré le faible nombre de références explicites à celle-ci, la communication facile à comprendre est essentielle à la mise en œuvre de nombreux accords internationaux, y compris plusieurs articles de la Convention, notamment relatifs à la promotion de l'accès à l'information et du partage d'idées et de connaissances (article 4), à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion (article 21), à l'accès à l'éducation (article 24) et à la possibilité de mener une vie autonome (article 19). La communication facile à comprendre est également essentielle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la cible 16.10 porte sur la garantie de l'accès public à l'information.

B. Tour d'horizon de la situation actuelle, des efforts déployés et des progrès accomplis à ce jour

1. États Membres

35. Au cours de la période 2010-2023, un tiers des États Membres ont élaboré des lois et politiques imposant la communication facile à comprendre dans la production de documents et la diffusion d'informations. Les personnes handicapées ont été consultées pour l'élaboration de ces cadres dans 78 % des pays. C'est en Europe que la proportion d'États Membres dotés de telles dispositions légales est la plus élevée (39 %) et en Afrique qu'elle est la plus faible (15 %).

36. En 2023, la part de pays disposant de lois et de politiques exigeant l'emploi d'une communication facile à comprendre est beaucoup plus élevée, puisqu'elle s'établit à 90 %. Par exemple, les Îles Marshall exigent que le matériel électoral, le matériel de campagne et le matériel de vote soient mis à disposition en Facile à lire et à comprendre. La plupart de ces pays ont élaboré ces lois et politiques en consultation avec les personnes handicapées (94 %). Ces lois et politiques ont été diffusées sous des formes accessibles (environ 90 %), principalement au moyen de formats document ou PDF accessibles (78 %). Le Facile à lire et à comprendre, l'ePUB et le braille ont été utilisés dans un tiers de ces États Membres.

37. Sur la période 2010-2023, seul un tiers environ des États Membres ont publié des supports de communication faciles à comprendre : la plupart des États Membres en Europe (61 %) ; un cinquième seulement des États Membres en Afrique et en Océanie ; un tiers environ des États Membres en Asie et dans les Amériques. En 2023, 92 % des pays ayant répondu à la note verbale du Secrétariat ont indiqué avoir publié des supports de communication faciles à comprendre. Par exemple, le Mexique a diffusé des informations par messages publiés dans les médias sociaux sous une forme facile à lire et à comprendre afin de sensibiliser le public aux situations de risque ayant des répercussions sur les personnes handicapées. Le Japon a produit des supports visuels sur le réchauffement climatique en ayant recours à la communication facile à comprendre.

38. La production de supports de communication faciles à comprendre en consultation avec les personnes handicapées a gagné du terrain ces dernières années. Si 55 % des pays ont consulté les personnes handicapées pour la production de supports de communication faciles à comprendre au cours de la période 2010-2023, ils sont 97 % en 2023. Ainsi, en Équateur, la Fédération nationale des personnes en situation de handicap intellectuel et leur famille a lancé, en 2018, un projet visant à

²⁰ Adoption par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 26/20, 35/6 et 44/10.

former les établissements d'enseignement à l'utilisation de formes de communication faciles à lire et à comprendre. L'Irlande a collaboré avec des organisations de personnes handicapées et des usagers de services afin de mettre au point des supports d'information destinés à aider les personnes en situation de handicap intellectuel dans leur prise de décision en ce qui concerne le consentement éclairé à la vaccination contre la COVID-19.

39. En 2023, les pays ont indiqué que le manque de ressources financières (64 %), le manque de services produisant des supports de communication faciles à comprendre dans les langues nationales (60 %) et le faible niveau de sensibilisation (55 %) étaient les principaux obstacles à la mise en place d'une communication facile à comprendre au niveau national.

2. Entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

40. En 2023, de nombreuses entités du système des Nations Unies et organisations intergouvernementales (70 %), dans leur réponse à la note verbale du Secrétariat, indiquent avoir déjà publié des supports de communication faciles à comprendre et précisent que 94 % d'entre elles l'ont fait en consultation avec les personnes handicapées. Toutefois, les cadres politiques visant à appuyer la communication facile à comprendre manquent, puisque deux entités seulement disposent d'une politique relative à son utilisation (dans les deux cas, élaborée en consultation avec les personnes handicapées).

41. Plus largement, depuis 2019, la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap a jeté les bases de progrès durables et porteurs de transformation qui permettent de prendre en considération le handicap dans tous les grands domaines d'action du système des Nations Unies. Notons, et c'est important, que le dispositif d'application du principe de responsabilité prévu dans la Stratégie comporte un indicateur spécial relatif à l'accessibilité, y compris l'accessibilité des conférences et des événements, qui vise à aider les entités et les équipes de pays à évaluer et à améliorer l'accessibilité physique et numérique, y compris en ce qui concerne les communications.

42. Le multilinguisme fait généralement défaut dans la production de supports de communication faciles à comprendre au sein du système des Nations Unies, la plupart des documents faciles à comprendre étant publiés en anglais seulement. L'harmonisation n'est pas non plus à la hauteur des besoins. En ce qui concerne les documents de l'ONU élaborés suivant un modèle harmonisé (p. ex., les résolutions, les rapports du Secrétaire général, les publications phares), aucun modèle unique de communication facile à comprendre n'a encore été mis au point, ce qui se traduit par la concomitance d'une myriade de formats de communication facile à comprendre possibles. En outre, les documents fondés sur une communication facile à comprendre sont souvent publiés sur des sites Web qui ne le sont pas, ce qui ne facilite en rien la navigation des personnes utilisant cette forme de communication qui ont besoin de trouver ces documents de manière autonome.

43. Environ 61 % des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales considèrent le manque de ressources financières comme un obstacle majeur à l'augmentation de l'utilisation de formes de communication faciles à comprendre, la moitié de ces organisations indiquent que le manque de sensibilisation de leur personnel à la communication facile à comprendre est un problème de premier plan, tandis que 40 % soulignent que l'absence de politique institutionnelle relative à la communication facile à comprendre ralentit la promotion et l'utilisation de cette forme de communication.

44. Les entités des Nations Unies ont également investi dans l'élaboration de directives sur la communication facile à comprendre. Par exemple, le Comité permanent interorganisations, dans ses Directives sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire, et l'Organisation mondiale de la Santé, dans ses Directives stratégiques et pratiques pour la communication sur les risques en situation d'urgence, incluent des dispositions qui ont trait à la production de formes de communication faciles à comprendre. Les Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications, mises au point par le Département de la communication globale en collaboration avec l'équipe du Cabinet du Secrétaire général chargée des questions de handicap et certaines des personnes chargées de l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, en consultation avec l'International Disability Alliance, comportent également des conseils et des informations sur la communication facile à lire et les autres formes accessibles à l'intention du système des Nations Unies²¹.

3. Société civile

45. En 2023, la plupart des organisations de la société civile (58 %) ont publié des documents faciles à comprendre mis au point en consultation avec les personnes handicapées (85 %). Ainsi, l'organisation Special Olympics International a élaboré son plan stratégique 2021-2024 dans un format facile à lire et à comprendre, soulignant le rôle que joue la communication facile à comprendre en rendant les pratiques institutionnelles plus inclusives.

46. Certaines organisations ont également élaboré des lignes directrices à cet égard. Par exemple, Inclusion International et Down Syndrome International ont mis au point, en consultation avec plus de 3 000 défenseurs et défenseuses autoproclamés des droits des personnes handicapées, les directives « Listen Include Respect » (Écouter Inclure Respecter) afin d'orienter les organisations sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel dans leur action et leur prise de décisions. Ces directives fixent des normes de participation inclusive au moyen d'une communication facile à comprendre dans les rapports écrits et les vidéos et sur d'autres supports.

47. Quelque 70 % des organisations de la société civile soulignent que le manque de ressources financières est un obstacle majeur à l'utilisation d'une communication facile à comprendre, tandis que 40 % mettent en avant la nécessité de sensibiliser leur personnel à ce type de communication.

IV. Conclusions et recommandations

A. Assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire

48. Ces dernières années, les pays, les entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile ont multiplié les initiatives visant à assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment au moyen de partenariats entre les différentes parties prenantes. Les actions menées ont consisté à accroître le nombre de cadres juridiques et de politiques tenant compte des personnes en situation de handicap, à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des locaux, des services et

²¹ Nations Unies, *Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications* (mars 2022), disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/disabilitystrategy/resources>.

des informations, y compris des abris, à mettre en place des dispositifs d'alerte rapide et des numéros d'appel d'urgence et à proposer des services de fourniture de technologies d'assistance, des services de réadaptation et d'autres formes d'aide en cas d'urgence. De plus, un nombre croissant de gouvernements, d'entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales consultent désormais les personnes handicapées en ce qui concerne les mesures relatives à la protection et à la sûreté de ces dernières dans les situations de risque. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, en particulier par les États Membres, la prise en compte du handicap est plus fréquente dans les cadres nationaux relatifs aux catastrophes et l'est moins dans les cadres nationaux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

49. Malgré ces évolutions positives, les personnes handicapées demeurent parmi les plus touchées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire. Il convient de déployer des efforts supplémentaires dans la mise en œuvre des lois et des politiques afin de ne laisser personne de côté dans ces situations. Il sera essentiel, en fixant le cadre des politiques futures, d'investir dans l'accessibilité universelle, d'élargir les consultations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, et de recueillir les commentaires de ces personnes sur leur expérience dans les situations de risque.

50. Les États Membres sont invités à faire preuve d'une volonté politique plus ferme en faveur de la protection et de la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, en veillant à ce que l'aide humanitaire et la prévention des catastrophes, les interventions, le relèvement et la reconstruction tiennent compte du handicap. À cette fin, les États Membres peuvent souhaiter :

a) Mettre au point et exécuter, en consultation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe ainsi que des plans d'adaptation aux changements climatiques qui sont conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qui tiennent compte des perspectives et des besoins des personnes en situation de handicap ;

b) Garantir l'accès à l'information, aux services et à l'assistance de toutes les personnes handicapées en mettant en place des dispositifs d'alerte rapide et en fournissant des informations et des supports de communication sur les situations de risque sous des formes accessibles aux personnes en situation de handicap, en promouvant l'accès aux services essentiels ainsi que la réadaptation, la fourniture de technologies d'assistance et les services de santé mentale et de soutien psychosocial de toutes les personnes handicapées en situation de risque, en renforçant l'état de préparation des personnes handicapées dans les situations d'urgence et de catastrophe, et en garantissant la non-discrimination des personnes handicapées fuyant des situations de conflit ou de persécution dans l'accès à la protection internationale et leur égalité d'accès à cette dernière, au moyen d'aménagements raisonnables et de procédures et services connexes rendus accessibles ;

c) Assurer le renforcement des capacités d'inclusion du handicap des membres du personnel qui participent aux opérations de secours en cas de catastrophe, aux interventions d'urgence et aux activités d'aide humanitaire, y compris les premiers secours, en menant des activités de sensibilisation aux besoins et perspectives des personnes en situation de handicap, en promouvant les consultations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, et en prévoyant des dispositions relatives à l'intégration du handicap dans les protocoles et procédures des pouvoirs publics ;

d) Mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités du personnel militaire et du personnel chargé de la consolidation et du maintien de la paix en ce qui concerne les besoins et perspectives des personnes civiles en situation de handicap tout en veillant à ce que les personnes handicapées participent véritablement aux opérations militaires et à la consolidation de la paix et en renforçant les capacités des organisations de la société civile de participer à ces processus ;

e) Promouvoir l'utilisation des normes et lignes directrices internationales relatives à la protection et à la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les Directives du Comité permanent interorganisations sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire ;

f) Améliorer la collecte, la diffusion et l'utilisation de données sur les personnes handicapées dans les situations de risque, ventilées par âge et par sexe, au moyen de méthodes reconnues au niveau international, telles que les outils du Groupe de Washington, en consultation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ;

g) Revoir à la hausse le niveau des ressources publiques consacrées à la réduction des risques de catastrophes tenant compte du handicap et encourager la programmation conjointe et les partenariats multipartites dans le cadre d'une approche intersectorielle mobilisant les parties prenantes concernées.

B. Communication facile à comprendre

51. L'accès à l'information est un droit humain fondamental et une condition préalable à la pleine participation à la société et à l'autonomie de vie. Le respect de ce droit exige que la forme et la diffusion de l'information soient accessibles aux personnes en situation de handicap. La communication facile à comprendre permet à un plus grand nombre de personnes handicapées, y compris les personnes en situation de handicap intellectuel, d'accéder aux informations pertinentes et de les transmettre. Il est essentiel de promouvoir la communication facile à comprendre car la participation des personnes en situation de handicap intellectuel à la prise de décisions aux niveaux international et national est souvent entravée par l'absence de moyens de communication accessibles.

52. Plusieurs pays disposent de lois et de politiques imposant la communication facile à comprendre et ont produit des documents sous cette forme. La plupart de ces lois et politiques ont été mises au point en consultation avec les personnes handicapées, un principe clé pour la promotion d'une communication facile à comprendre. La plupart des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont produit des documents sous cette forme, mais les politiques explicites exigeant l'utilisation d'une communication facile à comprendre manquent. En outre, la plupart des documents faciles à comprendre de ces entités ne sont pas disponibles en plusieurs langues.

53. Tant dans les pays que dans les entités des Nations Unies, la communication facile à comprendre est l'une des formes accessibles existantes les moins courantes, les formats document ou PDF accessibles, la langue des signes ou le sous-titrage pour personnes sourdes étant bien plus courants. Les dispositions générales en matière d'accessibilité contenues dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que la plupart des pays ont ratifiée, semblent donc insuffisantes pour la promotion d'un recours plus répandu à la communication facile à comprendre. Il pourrait être pertinent, afin d'améliorer l'accessibilité, de formuler dans les pays et

au sein du système des Nations Unies des exigences explicites en matière de communication facile à comprendre.

54. Si beaucoup d'organisations de la société civile produisent et utilisent des supports de communication faciles à comprendre, nombre d'autres ne sont pas en mesure de le faire. Le manque de ressources financières est le principal obstacle qui limite la capacité des pays, des entités des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile d'accroître leur utilisation de la communication facile à comprendre.

55. Les États Membres sont encouragés à faire preuve d'une volonté politique plus ferme en faveur d'une communication accessible en adoptant des stratégies globales qui visent à promouvoir la mise au point et l'utilisation d'une communication facile à comprendre. À cette fin, les États Membres peuvent souhaiter :

a) **Allouer des fonds et des ressources humaines à la production de supports de communication faciles à comprendre aux niveaux international, régional et national, y compris au moyen de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés ;**

b) **Demander que les documents clés des processus internationaux soient élaborés sous une forme facile à comprendre dans toutes les langues officielles des Nations Unies, y compris les résolutions de l'Assemblée générale liées à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou à d'autres questions qui ont trait aux personnes en situation de handicap, les documents de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les observations générales du Comité des droits des personnes handicapées, ainsi que les documents issus des réunions au sommet obligatoires de l'Assemblée générale et d'autres processus intergouvernementaux et grandes conférences des Nations Unies ;**

c) **Collaborer avec les organisations de personnes handicapées représentatives, en particulier les organisations dirigées par des personnes en situation de handicap intellectuel, afin d'élaborer des lignes directrices et des politiques tant à l'intention des pays qu'à celle des entités du système des Nations Unies, l'objectif étant de promouvoir l'utilisation d'une communication facile à comprendre ;**

d) **Investir dans la sensibilisation et le renforcement des capacités des fonctionnaires, du personnel des Nations Unies et de la société civile en matière de communication facile à comprendre ;**

e) **Contrôler régulièrement la production de supports de communication faciles à comprendre afin de recenser et de combler les lacunes et d'orienter les politiques futures vers la promotion et l'utilisation de cette forme de communication.**